



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2018

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, Mme Ségolène CABROL, M. Antoine LECLANCHE, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, ont donné respectivement pouvoir à M. François TABAREAU, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Valérie GANTHIER, M. Loïc DEBATISSE, M. Norbert SAMAMA, M. Jean-Loup CHATELLIER.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2018 est approuvé

1 - NOTIFICATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ; GESTION des MILIEUX AQUATIQUES et PRÉVENTION des INONDATIONS (GEMAPI) et COMPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE D'EAUX PLUVIALES POUR LES RÉSEAUX BUSÉS.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu son rapport au Président de CAP Atlantique, en ce qui concerne le transfert de compétences au 1^{er} janvier 2018, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et complémentaire en matière d'eaux pluviales pour les réseaux busés.

Ce rapport doit être soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer le 20 décembre 2018, au vu du présent rapport, de manière définitive sur le nouveau calcul de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

2- DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET CAMPINGS MUNICIPAUX - BUDGET HALTE-GARDERIE - BUDGET KORRIGANS.

Les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable du budget 2018, il convient d'autoriser les décisions modificatives annexées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-après ;
- **AUTORISE** les décisions modificatives ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		+ 24 000 €
020 - Dépenses imprévues	+	28 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles.	-	61 800,00 €
Article 2041512 Bât. et instal. – GFP de rat. 60 000,00 €		-
Article 20422 Bâtiments et installations	-	30 000,00 €
Article 2031 Etudes	+	3 200,00 €
Article 2051 Concessions et droits similaires	+	25 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles.	+	57 000,00 €
Article 21312 Bâtiments scolaires	+	10 500,00 €
Article 2161 Objets d'art	+	1 500,00 €
Article 2182 Matériel de transport	+	45 000,00 €
26 - Part. et créances rat. à des participations	+	300,00 €
Article 261 Titres de participations	+	300,00 €

<u>RECETTES</u>		+ 24 000 €
040 - Opération d'ordre - transfert entre sections	+	5 500,00 €
Article 281578 Autres mat. et outill. De voirie	+	5 500,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves.	+	12 000,00 €
Article 10222 F.C.T.V.A.	+	12 000,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	+	6 500,00 €
Article 1328 Autres	+	6 500,00 €

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>		+ 170 000 €
022 - Dépenses imprévues	+	130 000,00 €
011 – Charges à caractère général	+	34 500,00 €
Article 60621 Combustible	+	5 000,00 €
Article 6135 Locations mobilières	+	10 000,00 €
Article 615232 Réseaux	+	10 000,00 €
Article 6232 Fêtes et cérémonies	+	6 000,00 €
Article 6241 Transport de biens	+	1 800,00 €
Article 63512 Taxes foncières	+	1 700,00 €
042 - Opération d'ordre - transfert entre sections	+	5 500,00 €
Article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations Incorporelles et corporelles	+	5 500,00 €

RECETTES :**+ 170 000 €**

013 - Atténuation de charges		+	20 000,00 €
Article 6419	Remb. sur rémunération du personnel	+	20 000,00 €
70 - Produits des services et du domaine		+	28 500,00 €
Article 70311	Concession dans les cimetières	+	14 000,00 €
Article 70312	Red. funéraires	+	4 500,00 €
Article 70323	Red. occup. dom. pub. communal	+	10 000,00 €
73 - Impôts et taxes		+	105 000,00 €
Article 73111	Taxes foncières et d'habitation	+	23 500,00 €
Article 7381	Taxe ad. aux droits de mutation	+	81 500,00 €
74 - Dotations, subventions, et participations		+	15 000,00 €
Article 7411	Dotation forfaitaire	+	2 052,00 €
Article 74121	Dotation de solidarité rurale 1 ^{ère} fraction	+	2 102,00 €
Article 74718	Autres	+	1 240,00 €
Article 74741	Commune membre du GFP	+	1 500,00 €
Article 74833	Etat comp. au titre de contrib. Economique territoriale.	-	500,00 €
Article 74834	Etat comp. exo. des taxes fonc.	-	428,00 €
Article 74835	Etat comp. exo. des taxes habitation	+	9 034,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		-	2 500,00 €
Article 7551	Excédent des budgets annexes à caractères administratif	-	10 000,00 €
Article 752-1	Revenus des immeubles – Promenade	+	3 500,00 €
Article 7588	Autres produits divers de gestion courante	+	4 000,00 €
77 - Produits exceptionnels		+	4 000,00 €
Article 7788	Autres produits exceptionnels	+	4 000,00 €

CAMPINGS MUNICIPAUX
INVESTISSEMENT

DEPENSES :**+ 3 000 €**

21 - Immobilisations corporelles		+	3 000,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	+	3 000,00 €

RECETTES**+ 3 000 €**

001 – Résultat d'investissement reporté		+	3 887,15 €
Article 001	Résultat d'investissement reporté	+	3 887,15 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		-	887,15 €

FONCTIONNEMENT**DEPENSES :****+ 0 €**

022 - Dépenses imprévues		+	887,15 €
023 - Virement de la section de fonctionnement		-	887,15 €
011 – Charges à caractère général.		+	8 000,00 €
Article 60631	Fournitures d'entretien	+	1 500,00 €
Article 60632	Fournitures de petits équipements	+	1 500,00 €
Article 60333	Fournitures de voirie	-	1 000,00 €
Article 611	Contrat de prestations de services	+	4 500,00 €
Article 6156	Maintenance	+	2 500,00 €
Article 6226	Honoraires	-	2 000,00 €
Article 6262	Frais de télécommunication	+	1 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante.		-	8 000,00 €
Article 6541	Créances admises en non valeur	+	1 000,00 €
Article 6542	Créances éteintes	+	1 000,00 €
Article 657341	Communes membre du GFP	-	10 000,00 €

<u>RECETTES</u>			+ 0 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté		-	0,01 €
Article 002	Résultat de fonctionnement reporté	-	0,01 €
76 – Produits financiers		+	0,01 €
Article 7621	Prod. Des autres immo. financières	+	0,01 €

BUDGET HALTE GARDERIE
FONCTIONNEMENT

<u>RECETTES :</u>			+ 0 €
013 - Atténuation de charges		+	1 000,00 €
Article 6419	Remb. sur rémunération du personnel	+	1 000,00 €
74 - Dotations, subventions, et participations		-	1 000,00 €
Article 7478	Autres organismes	-	1 000,00 €

KORRIGANS
INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u>			+ 0 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		-	2 300,00 €
040 - Opération d'ordre - transfert entre sections		+	2 300,00 €
Article 28031	Amortissement des frais d'études	+	2 300,00 €
<u>DEPENSES :</u>			+ 0 €
023 - Virement de la section de fonctionnement		-	2 300,00 €
042 - Opération d'ordre - transfert entre sections		+	2 300,00 €
Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations Incorporelles et corporelles	+	2 300,00 €

3- CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :
Présentation de l'Avant-Projet Définitif - Autorisation de dépôt de la demande de Permis de Construire - Autorisation de lancement d'attribution et de signature des marchés de travaux avant l'engagement de la procédure adaptée.

1) Le contexte

Le Centre Technique Municipal s'est construit par étapes, en 3 bâtiments principaux de 1975 à 1993. Ces locaux sont anciens et éloignés des standards actuels en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Ils sont, de surcroît, très consommateurs en énergie.

Le marché de maîtrise d'œuvre, concernant ce projet, a été attribué au groupement conjoint constitué de CAN Ingénieurs Architectes (mandataire), 3C Eco-Structures (co-traitant n°1), AIREO Energies (co-traitant n°2).

Le programme et l'Avant-Projet Sommaire (APS) ont fait l'objet d'une concertation avec le Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSCT), à l'occasion des réunions du 25 avril et du 29 juin 2018. Les encadrants et les agents du Centre Technique Municipal ont également été associés au projet.

Cette concertation a permis d'amender le programme pour qu'il réponde au mieux aux besoins des utilisateurs et aux objectifs de la ville.

2) Le projet

Le bâtiment comprend une zone de stockage de 70 m² environ, des bureaux, une salle de réunion, une salle de repas, des vestiaires hommes et femmes pour 40 personnes, des sanitaires. A ce stade, la surface de plancher du bâtiment s'élève à 313 m².

L'accès au site se fait actuellement par le boulevard de l'Atlantique. Une nouvelle entrée sera créée rue Cornen. Cette entrée comprendra un contrôle d'accès par barrière levante automatisée visible et contrôlable depuis le bureau des magasiniers.

La conception se tourne vers une approche bioclimatique afin de réduire les consommations et les besoins en maintenance du bâtiment. Les matériaux seront choisis de manière à réduire l'impact carbone de la construction (utilisation d'isolants biosourcés, de béton de chanvre...)

3) Autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal a engagé une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 septembre 2018. La mise à disposition au Public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est en cours et s'achèvera le 26 novembre 2018. Une délibération sera ensuite présentée au Conseil Municipal pour approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux, afférentes à la construction du nouveau bâtiment, seront déposées pour instruction au service urbanisme de la Ville. Les autorisations d'urbanisme seront délivrées après l'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

4) Marchés de travaux

Le coût prévisionnel en phase Avant-Projet Définitif des marchés de travaux est estimé à :

- MONTANT GLOBAL HT : 489.140 Euros HT

Afin de répondre à cette opération et, tel que le prévoit l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'engager la procédure de passation de ces marchés selon les caractéristiques essentielles et coût prévisionnel exposés ci-dessus. Le mode de passation utilisé sera la procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de cette procédure et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre le cabinet CAN Ingénieurs Architectes procédera à l'analyse et au classement des offres qui sera soumise à la Commission Consultative Permanente des Procédures Adaptées.

Puis, le Maire signera les marchés de travaux avec les opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses.

5) Subventions

Des aides sont déjà acquises. Il s'agit des fonds de concours au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 51 805 €.

D'autres partenaires ont été sollicités pour atténuer la charge financière communale, notamment l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Syndicat Départemental d'Electrification de Loire-Atlantique (SYDELA), l'Etat dans le cadre de la Dotation à l'Investissement Local Grandes Priorités 2018, CAP Atlantique dans le cadre du Contrat Territoire Régions 2020.

6) Présentation de l'Avant-Projet Définitif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-projet Définitif concernant l'opération "Construction d'un nouveau bâtiment - Centre Technique Municipal" dont les coûts prévisionnels des marchés de travaux sont estimés à :

MONTANT GLOBAL HT : 489.140 Euros HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - **DEPOSER** et à signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et de travaux, afférentes à l'ensemble de cette opération ainsi que toutes pièces nécessaires à sa réalisation et à procéder à toutes formalités qui en seront la suite ou conséquence ;
 - **ENGAGER** la procédure de passation des marchés publics de travaux selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de recourir à la procédure adaptée, selon les Articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
 - **ATTRIBUER** les marchés de travaux aux opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses ;
 - **SIGNER** les marchés de travaux à intervenir ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

4 – EGLISE : Réfection des voûtes (nef et bas-côté), renfort ponctuel des corniches extérieures, renfort de la charpente et création de passerelles dans les combles. Présentation du PROJET - Autorisation de lancement d'attribution et de signature des marchés de travaux avant l'engagement de la procédure adaptée - Convention de souscription entre la commune du Pouliguen et la Fondation du patrimoine.

1) Le contexte

L'église Saint Nicolas a été construite entre 1860 et 1896, elle dispose d'une nef principale flanquée de 2 bas-côtés.

La commune a observé des désordres dans les 2 premières travées de la nef proche de l'entrée principale et sur la voûte du bas-côté proche de l'entrée latérale. Par arrêté municipal du 15 mars 2018, Monsieur Le Maire a donc décidé de fermer préventivement l'établissement.

De manière concomitante, la commune a mandaté Monsieur Pericolo architecte du patrimoine et le bureau d'études ESCA pour réaliser un diagnostic structurel des voûtes et des charpentes. Ce diagnostic a été présenté aux membres de la commission travaux réunis le 7 juin 2018. La conclusion précise que les désordres présentent bien un danger immédiat.

La commune a alors réalisé des travaux pour sécuriser les lieux. Il s'agit de la mise en place de plateformes avec pare-gravats et d'étaieusement des voûtes. Ces interventions ont permis aux membres de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint Nazaire réunie le 26 juillet 2018 d'émettre un avis favorable. L'église est de nouveau ouverte au public depuis le 28 juillet 2018.

Afin de réparer définitivement les ouvrages défailants, la commune a lancé et attribué par décision du Maire du 2 août 2018, un marché de maîtrise d'œuvre. Ce marché est confié au groupement composé de Monsieur Péricolo architecte du patrimoine, Monsieur HUET économiste et du bureau d'études structure ESCA.

2) Présentation du Projet

Le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre a permis de préciser le programme de l'opération. Monsieur Péricolo présente le projet. Il s'agit de :

- Pour les 2 voûtes des bas-côté situées de part et d'autre de la tour du clocher : reconstruire les quartiers en plâtre et brique en conservant les arêtiers,
- Pour la nef : reconstruire la première travée en plâtre sur nergalto fixé sur ossature bois, et réparer la voûte de la deuxième travée,
- Renforcer les corniches extérieures situées au-dessus des 2 issues de secours latérales (côté cour du presbytère et côté rue du Maréchal Joffre),
- Reprendre la charpente jouxtant la tour du clocher, renforcer l'ensemble des fermes, créer des passerelles dans les charpentes.

3) Marchés de travaux

Le coût prévisionnel en phase PROJET est estimé à : 390 000 euros HT.

Afin de répondre à cette opération et, tel que le prévoit l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'engager la procédure de passation de ces marchés selon les caractéristiques essentielles et coût prévisionnel exposés ci-dessus. Le mode de passation utilisé sera la procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de cette procédure et après ouverture des plis reçus par le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre le cabinet Pericolo architecte du patrimoine procédera à l'analyse et au classement des offres qui sera soumise à la Commission Consultative Permanente des Procédures Adaptées.

Puis, le Maire signera les marchés de travaux avec les opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses.

4) Convention de souscription publique

Il est proposé d'impliquer directement les citoyens dans la préservation du patrimoine local par le biais d'une souscription publique.

Cette souscription publique, destinée à recueillir des dons affectés aux travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas, serait le fruit d'une collaboration étroite entre la Fondation du Patrimoine d'une part, et la Commune ainsi qu'une association d'autre part.

La convention en question a pour objet de préciser le rôle de chacun dans cette initiative et d'organiser les modalités pratiques et financières de la souscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PROJET de réfection des voûtes de l'église, de renfort ponctuel des corniches extérieurs, de renfort de la charpente et de création de passerelles dans les combles dont le coût prévisionnel des marchés de travaux est estimé à 390 000 € HT ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de souscription publique à intervenir entre la Commune de LE POULIGUEN et la Fondation du Patrimoine en vue de collecter des dons qui seront affectés aux travaux de restauration de l'église Saint-Nicolas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - **ENGAGER** la procédure de passation des marchés publics de travaux selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de recourir à la procédure adaptée, selon les Articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics, et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
 - **SIGNER** la convention de souscription publique et en assurer le suivi ;
 - **ATTRIBUER** les marchés de travaux aux opérateurs économiques ayant remis les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses ;
 - **SIGNER** les marchés de travaux à intervenir ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

5 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ENEDIS, POUR LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AUX BOLES DE GOUSTAN.

La Ville du POULIGUEN est propriétaire des parcelles section AD n°0006, 0441, 0444, 0446, et 0450 sises aux Bôles de Goustan (dépendances du domaine public communal).

L'objet de la présente délibération est de conclure avec le gérant du réseau de distribution d'électricité, à savoir ENEDIS, une convention afin de définir les modalités d'une occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation de câbles électriques sous les parcelles ci-avant mentionnées.

Cette occupation du domaine public communal doit permettre l'enfouissement souterrain d'une ligne aérienne haute tension A (HTA) de 20 000 volts, qui dessert un poste électrique.

Conformément à l'objet de la convention, ENEDIS assurera l'installation, l'entretien et l'exploitation des équipements du réseau de distribution d'électricité.

ENEDIS versera en contrepartie à la Commune du Pouliguen une redevance d'occupation, conformément à la délibération n°2018/09/01 en date du 24 septembre 2018, par laquelle le Conseil municipal a voté l'instauration de la RODP elec 2018 (redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec ENEDIS, Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de la Loire - 13 , Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer son suivi.

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LA COMMUNE de LE POULIGUEN PORTANT SUR LA MUTUALISATION DU DISPOSITIF "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE". Approbation de la convention de partenariat entre CAP ATLANTIQUE et la Commune portant sur la mutualisation du dispositif "Conseil en Energie Partagé". Autorisation de signature de la convention de partenariat entre CAP ATLANTIQUE et la Commune portant sur la mutualisation du dispositif "Conseil en Energie Partagé" - Inscription des crédits correspondants au budget.

1) Renouvellement du Conseil en Energie Partagé

Dans le cadre de la compétence "Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande en Energie", le Conseil Communautaire de CAP ATLANTIQUE du 30 octobre 2008 avait approuvé la création d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) mutualisé avec les communes.

Le dispositif a été lancé en septembre 2011.

Ce service a pour objectif de faire réaliser des économies d'énergies sur le patrimoine des communes et de CAP ATLANTIQUE.

Son action repose sur le suivi des consommations, la réalisation de diagnostics énergétiques, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets nouveaux et l'animation d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des techniciens des communes et de l'intercommunalité.

Le CEP a généré des économies estimées à environ 210 000 € sur la période 2015-2017, au travers des économies sur les abonnements, les consommations, les frais d'ingénierie d'études, la réalisation de Diagnostic de Performance Energétique.

Les économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre en 2017, issues de toutes les opérations successives et estimées à 430 000 kWh/an et 48 tCO2/an, représentent environ 5 % des consommations et émissions de l'année de référence 2011.

Pour le Pouliguen, ce dispositif a permis de générer 23 348 euros d'économies sur la période 2011-2017, avec 122 jours d'intervention du CEP et 7 bâtiments étudiés.

2) Financement du dispositif

Jusqu'à la fin de l'année 2017, le CEP a bénéficié des financements de l'ADEME, de la région des Pays de la Loire ainsi que du FEDER.

Le CEP étant mutualisé entre CAP ATLANTIQUE et les Communes, ces dernières ont participé financièrement de 2011 à 2014. La participation financière du Pouliguen a été de 500 euros TTC par an sur la période 2011-2014.

Pour la période 2015-2017, les sommes susceptibles d'être demandées aux communes étaient très faibles (de 50 à 750 €/an, pour un total de 9 000 € sur 3 ans). CAP ATLANTIQUE a donc décidé de ne demander aucune participation aux communes sur la période 2015-2017.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2018, seul subsiste le financement du FEDER (26%).

Les participations des communes et de CAP ATLANTIQUE doivent donc évoluer pour la période 2018-2020.

Le plan de financement du poste est établi comme suit :

Financement prévisionnel TTC	Année 1 (2018)	Année 2 (2019)	Année 3 (2020)	3 ans (2018-2020)
Total salaire + FS	45 453 €	45 453 €	45 453 €	136 359 €
FEDER	11 833 €	11 833 €	11 833 €	35 499 € (soit 26 %)
Reste à charge hors subvention	33 620 €	33 620 €	33 620 €	100 860 €
Part communes	22 400 €	22 400 €	22 400 €	67 200 € (soit 49 %)
Part CAP ATLANTIQUE	11 220 €	11 220 €	11 220 €	33 660 € (soit 25 %)

Il convient donc de ventiler entre CAP ATLANTIQUE et les communes la somme de 100 860 € sur 3 ans, soit 33 620 €/an TTC. Il est proposé que CAP ATLANTIQUE finance le dispositif à hauteur de 11 220 € par an, soit 33 660 € sur trois ans. Il reste donc 67 200 € sur trois ans ou 22 400 € TTC par an à la charge des communes.

Le montant des participations communales est fixé selon une répartition forfaitaire au prorata du patrimoine communal et de l'avancée de la commune sur la maîtrise de l'énergie (diagnostics énergie des bâtiments déjà réalisés).

Pour le Pouliguen, la participation serait de 1 700 € TTC par an, soit 5 100 € TTC sur 3 ans.

La répartition annuelle du temps de travail du CEP proposée est la suivante (voir détails en Annexe n°1 - Financement et économies CEP) :

- 4 jours au minimum par commune ;
- 32 jours affectés à des missions transversales ;
- 16 jours affectés à CAP ATLANTIQUE ;
- Le reste, soit 173 jours, en fonction de la population DGF des communes.

Conformément à cette répartition, Le Pouliguen pourrait bénéficier, au total, de 11 jours d'intervention par an.

Cette répartition entre les communes est à considérer comme un droit de tirage, la répartition effective du temps de travail dépendant des demandes d'interventions qui seront faites par les communes.

3) Convention de partenariat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre CAP ATLANTIQUE et la Commune portant sur un Conseil en Energie Partagé mutualisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention encadrant le dispositif et tous documents liés au dispositif ;
- **PREND ACTE** que CAP ATLANTIQUE renonce à percevoir les sommes dues au titre du dispositif "Conseil en Energie Partagé" pour la période 2015-2017 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

7 - CAP ATLANTIQUE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2017.

REPORTEE

8 - CAP ATLANTIQUE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2017.

REPORTEE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h12'


Le Maire,
Yves LAINÉ

Vu pour être affiché le 28 novembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.